VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE CARBURANT

COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ N°2027AO06

DATE ET HEURE LIMITES
DES QUESTIONS : 23 NOVEMBRE 2026 – 12H00
DE REMISE DES OFFRES : 30 NOVEMBRE 2026 – 12H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Place de l'hôtel de ville
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	FOURNITURE DE CARBURANT
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Douze mois / Durée reconductible
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation 4
1.1 – Objet 4
1.2 – Mode de passation 4
1.3 – Type et forme de l'accord-cadre 4
1.4 – Décomposition de la consultation 4
1.5 – Conditions d'exécution 4
1.6 – Nomenclature CPV 4
2 – Conditions de la consultation 4
2.1 – Délai de validité des offres 4
2.2 – Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes 4
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
2.5 – Visite 5
3 – Conditions relatives au marché 5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 – Modalités essentielles de paiement 5
4 – Contenu du dossier de consultation 5
5 – Modalités de retrait du dossier de consultation 5
6 – Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature 6
6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre 6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
8 – Jugement des offres 8
8.1 – Appréciation de la conformité des offres 8
8.2 – Attribution de l'accord-cadre 8
8.3 – Suite à donner à la consultation 9
9 – Renseignements complémentaires 9
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact 9
9.2 – Procédures de recours 10

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent marché porte sur la fourniture de carburant pour la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160).

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum quadriennal de six cent mille (600.000) euros Hors Taxes.
Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 – Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est alloti, comme suit :

- Lot n°1 : fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives ;
- Lot n°2 : fourniture de gazole non routier.

1.5 – Conditions d'exécution

Le présent accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

1.6 – Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :
Code CPV principal : 09134000-7 : Gazoles (terme général) ;

- 09132100-4 : Essence sans plomb ;
- 09132300-6 : Essence à l'éthanol ;
- 30163000-8 : Cartes accréditives (souvent associé pour l'achat de carburant en station).

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Sans objet.

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.5 – Visite

Préalablement à l'établissement de leur offre, les candidats peuvent à leur libre initiative se rendre sur le site de livraison afin d'appréhender la nature des prestations et des contraintes qui y sont liées.
Il ne sera pas délivré d'attestation de visite. Les candidats ayant remis une offre seront considérés avoir une parfaite connaissance du site, de ses équipements et de ses contraintes et ne pourront en conséquence se prévaloir d'éventuelles erreurs ou omission sur le sujet

3 – Conditions relatives au marché

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de douze (12) mois.
Il pourra être reconduit trois (3) fois de façon tacite, pour une même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2112-14 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

3.2 – Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Les bordereaux des prix unitaires-devis quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les originaux des pièces contractuelles du marché sont conservés par l'acheteur.

5 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site https://demat-ampa.fr qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces relatives à la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de sept jours calendaires à réception de la demande par le candidat. A défaut le candidat ne sera pas admis.

6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature

Pour justifier que le candidat pressenti ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 à 6 du Code de la commande publique, le candidat produit les documents justificatifs, les moyens de preuve mentionnés R. 2143-6 à 10 dudit code :

- Attestations et certificats fiscaux justifiant de la régularité fiscale et sociale du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la consultation ;
- Attestations de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de six (6) mois ;
- Extrait KBIS de moins de trois (3) mois pour les entreprises inscrites au RCS ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ou un document professionnel sur lequel sont mentionnés le nom, l'adresse, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou un tableau d'ordre professionnel ;
- Attestations d'assurances en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postale.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, joint au dossier de consultation des entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.econnomie.gouv.fr/daj/formulaires

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.
En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le dossier technique de la candidature.
En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME.
Conformément à l'article R. 2143-6 du Code de la commande publique, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présente consultation.

6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre

Pour chacun des lots :

A. L'acte d'engagement, à compléter, à dater et à signer ;
B. Le bordereau des prix unitaires-devis quantitatif estimatif, pour le lot visé, à compléter, à dater, à signer et à retourner **sous format PDF et EXCEL**.
C. Un mémoire qui détaille avec précision :

- les conditions de service : l'amplitude des horaires d'ouverture, les périodes éventuelles de fermeture annuelle, le temps moyen estimé d'attente pour l'approvisionnement ainsi que le mode de gestion proposé, les relevés mensuels, les coûts de livraison en fonction des quantités… ;
- la politique de développement durable y compris la responsabilité sociale et environnementale mise en place au sein de la société.

Les documents de l'offre sont à compléter sans modification ni réserve. Il n'est pas utile de parapher et renvoyer les autres pièces du marché, la réponse à l'appel d'offres valant acceptation de fait de ces pièces par le candidat.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

)

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Copie de sauvegarde**

La transmission de l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB).
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « 2027AO06 NE PAS OUVRIR ».

Elle sera ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
- Mairie de Saint-Médard-En-Jalles, **Service de la Commande Publique**, Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-En-Jalles.

8 – Jugement des offres

8.1 – Appréciation de la conformité des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de huit (8) jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Toute offre incomplète et/ou non conforme sera regardée comme inapproprié* et éliminée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.
() : Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences des pouvoirs adjudicateurs qui sont formulés dans les documents de la consultation.*

8.2 – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les critères constituant l'offre économiquement la plus avantageuse selon leur pondération :

Lot n°1

1	**Prix**	**50 points**
1.1	Remise proposée	40
(Remise proposée par le candidat / remise la plus haute) x 50		
1.2	Coût de la carte accréditive + coût d'abonnement + coût de gestion	10
(Prix le plus bas / prix de l'offre) x 10		
2	**Valeur technique**	**50 points**
2.1	Conformité aux spécifications techniques	5
Adéquation du carburant proposé (type, qualité, respect des normes environnementales et règlementaires)		
2.2	Disponibilité	5
Capacité à fournir le carburant H24 et 7j/7j même en cas de crise pour assurer la continuité de service		
2.3	Réseau de distribution	20
Proximité du point de ravitaillement principal (par rapport au territoire), nombre des points de ravitaillement sur le réseau national		
2.4	Service après-vente et assistance	5
Disponibilité d'un support technique ou commercial en cas de problème		

2.5	Performance de l'outil de gestion des cartes accréditives	15
Outil de suivi, gestion documentaire fournis, paramétrage des cartes		

Lot n°2

1	**Prix**	**50 points**
1.1	Remise proposée	40
(Remise proposée par le candidat / remise la plus haute) x 40		
1.2	*Prix le plus bas / prix de l'offre) x 10*	10
2	**Valeur technique**	**50 points**
2.1	Délais de livraison	25
2.2	Service après-vente et assistance	10
Disponibilité d'un support technique ou commercial en cas de problème		
2.3	Conformité aux spécifications techniques	5
Adéquation du carburant proposé (respect des normes, qualité...)		
2.4	Respect de l'environnement	5
Type de véhicules utilisés pour la livraison, Eco-conduite, entretien des véhicules…		
2.5	Outil de gestion	5
Outil de suivi, gestion compte client…		

- Notation des sous-critères
- Qualité de la réponse jugée très satisfaisante : 5
- Qualité de la réponse jugée satisfaisante : 4
- Qualité de la réponse jugée passable : 3
- Qualité de la réponse jugée insuffisante : 2
- Qualité de la réponse jugée très insuffisante : 1
- Réponse non traitée : 0

Après addition des notes, les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales sur 100 de chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.
Les soumissionnaires dont les offres seraient jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant de l'acheteur public.
En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

8.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr.

Cette demande doit intervenir avant la date limite des questions indiquée en page de garde.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.